

Examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 25 ans après (Beijing +25)

Examen régional africain Rapport de synthèse 2015-2019

Table des matières

Table des matières	2
Liste des tableaux	2
Liste des figures	3
1. Introduction, historique et contexte	3
2. Cohérence des politiques	4
3. Vue d'ensemble et analyse des accomplissements et des difficultés	6
3.1. Domaine critique A – Persistance d'une pauvreté qui pèse de plus en plus sur les femmes	7
3.2. Domaine critique B – L'éducation et la formation des femmes	9
3.3. Domaine critique C – Les femmes et la santé	12
3.4. Domaine critique D – La violence à l'égard des femmes	15
3.5. Domaine critique E – Les femmes et les conflits armés	17
3.6. Domaine critique F – Les femmes et l'économie	18
3.7. Domaine critique G – Garantie que les femmes sont impliquées dans le pouvoir et les prises de décisions	23
3.8. Domaine critique H : Les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes	26
3.9. Domaine critique I – Les droits humains des femmes	29
3.10. Domaine critique J : Les femmes et les médias	31
3.11. Domaine critique K : Les femmes et l'environnement	33
3.12. Domaine critique L : Les filles	35
4. Synthèse des conclusions	36
5. Principaux messages et mesures prioritaires	38

Liste des tableaux

Tableau 1 : Exemples d'actions des pays en faveur de l'éducation et de la formation des femmes et des filles	11
Tableau 2 : Statut en matière de ratification de traités des droits humains sur la violence à l'égard des femmes	16
Tableau 3 : Les droits humains des femmes et des filles – exemples de pays	29
Tableau 4 : Récits couvrant des problèmes d'égalité des sexes, par sujet majeur et par région	31
Tableau 5 : Les femmes et l'environnement – exemples de pays	34

Liste des figures

Figure 1 : Cohérence des politiques d'un cadre à l'autre	5
Figure 2 : Taux de mortalité maternelle, 2011-2015 (nombre de décès pour 100 000 naissances vivantes)	13
Figure 3 : Taux de participation des femmes à la main-d'œuvre	19
Figure 4 : Statut de l'emploi des femmes	21
Figure 5 : Ségrégation sectorielle entre hommes et femmes en Afrique	22
Figure 6 : Proportion de femmes au sein des Parlements, Union interparlementaire	24
Figure 7 : Les disparités entre les sexes relativement à la possession de téléphones mobiles dans les pays à revenu faible et moyen, par région	32

1. Introduction, historique et contexte

1. L'examen « Beijing +25 » (Beijing, 25 ans après) survient dans un contexte marqué par l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des 17 Objectifs de développement durable (ODD) qui l'accompagnent, ainsi que par l'adoption en 2013 de l'Agenda 2063 par les dirigeants africains, en tant que plan de travail vers « l'Afrique que nous voulons ». Les deux programmes se renforcent mutuellement et orientent l'aspiration du continent à un continent inclusif, prospère et pacifique, sans laisser personne pour compte. Par ailleurs, le contexte général de l'examen Beijing +25 est de parvenir à une croissance économique rapide, tout en s'attaquant à des problèmes cruciaux, tels que les difficultés omniprésentes dues au changement climatique, aux conflits et aux reculs en matière d'égalité des sexes.

2. Les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing mettent l'accent sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, la réduction des disparités entre les sexes et l'amélioration de l'accès des femmes aux opportunités économiques. Ces domaines sont fondamentaux pour générer des gains de productivité, accélérer le développement durable, réaliser les ODD et améliorer les résultats du développement, notamment en ce qui concerne les perspectives pour la prochaine génération.

3. L'autonomisation des femmes et des filles a des effets démultiplicateurs et contribue à stimuler la croissance économique d'un pays et son développement global. On a estimé que les inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail entraînaient des pertes économiques annuelles de 60 milliards de dollars US pour l'Afrique, en dehors de l'Afrique du Nord (Bandara, 2015).

4. Les 48 rapports nationaux présentés par les États membres africains dans le cadre de cet examen montrent qu'ils ont accompli de nombreuses avancées depuis 1995. Un plus grand nombre de filles sont scolarisées qu'il y a 25 ans et les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire ont été largement comblées, le ratio filles-garçons atteignant en moyenne 92 % à l'école

primaire. Par ailleurs, les femmes constituent désormais 41 % des travailleurs salariés en dehors du secteur agricole, contre 35 % en 1990.

5. Les pays ont également nettement progressé en incorporant les principes et les dispositions des instruments juridiques mondiaux et régionaux portant sur les droits humains des femmes au sein de leurs constitutions et cadres législatifs et politiques, ainsi qu'en établissant des mécanismes institutionnels pour mettre en œuvre ces cadres. En 2019, trois pays, à savoir le Rwanda, la Namibie et l'Afrique du Sud, faisaient partie des dix premiers à l'échelle mondiale en termes de représentation des femmes au sein du Parlement national.

6. En dépit des progrès marqués accomplis en Afrique depuis 1995, les avancées ont été inégales d'un pays à l'autre et les inégalités entre les sexes demeurent un défi crucial dans le développement. L'amélioration de l'accès des femmes à l'éducation et à la santé et l'élimination des obstacles qui les empêchent d'être employées de façon productive sont des premières étapes essentielles vers la réduction des inégalités, l'amélioration de l'impact de la croissance économique en matière de réduction de la pauvreté et la libération du potentiel des femmes pour qu'elles puissent contribuer significativement à la transformation structurelle de l'Afrique.

7. C'est dans ce contexte d'espoir, mêlé d'importantes difficultés aux niveaux mondial et régional, mais également d'opportunités de nouveaux progrès et de possibilités de changement susceptibles d'accélérer des transformations positives durables, que s'inscrit l'examen Beijing +25.

8. De même que les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, les ODD cherchent à s'appuyer sur les accomplissements et à résoudre les difficultés afin de parvenir à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde d'ici 2030. Ce rapport juxtapose donc les deux, afin qu'ils puissent être examinés ensemble.

9. Ce rapport de synthèse d'examen régional Beijing +25 a été préparé à partir de rapports d'examens nationaux. Il fournit une image analytique des avancées que l'Afrique a réalisées en tant que région, dans chacun des 12 domaines critiques, en mettant l'accent sur les exemples de réussite et les enseignements tirés. Le rapport analyse également les difficultés que rencontre le continent pour mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et formule des recommandations politiques prioritaires.

2. Cohérence des politiques

10. Au cours de la période d'examen, les pays africains ont continué à s'adapter aux contextes changeants qui définissent les objectifs de développement et les priorités sur le continent. Entre 2000 et 2015, le principal cadre de développement était celui des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lorsque les pays africains se sont joints au reste du monde pour intégrer le développement durable dans leur planification du développement. Pourtant, dans l'ensemble, les pays n'ont enregistré que de modestes performances relativement aux OMD, car le niveau de départ,

les processus et les engagements étaient très variables d'un pays à l'autre¹. Au final, l'effet net de l'expérience des OMD a mis en évidence la nécessité d'un nouveau cadre de développement.

11. L'Agenda 2030 pour le développement durable réaffirme la place centrale de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en tant que facteurs fondamentaux qui conditionnent la réussite du développement inclusif et durable. En effet, sur les 17 ODD, 14 comprennent une multitude de cibles et d'indicateurs qui nécessitent la collecte de données statistiques fiables et cohérentes tenant compte du genre. En outre, l'ODD 5 constitue un objectif indépendant portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. L'Agenda 2063 reconnaît également la place centrale du rôle des femmes pour atteindre ses sept aspirations, compte tenu des importantes contributions économiques et sociales qu'elles apportent au développement du continent.

Trois cadres qui se renforcent mutuellement		
L'Agenda 2063	Le Programme d'action de Beijing	Les ODD
1) Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable 2) Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et dans la vision de la Renaissance africaine 3) Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'État de droit 4) Une Afrique pacifique et sécurisée 5) Une Afrique dotée d'une identité, d'un patrimoine commun, de valeurs partagées et d'une éthique culturelle forte 6) Une Afrique où le développement est axé sur les populations, et s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes 7) Une Afrique, en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale	A) Les femmes et la pauvreté B) L'éducation et la formation des femmes C) Les femmes et la santé D) La violence envers les femmes E) Les femmes et les conflits armés F) Les femmes et l'économie G) Les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions H) Les mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme I) Les droits humains des femmes J) Les femmes et les médias K) Les femmes et l'environnement L) La petite fille	1) Pas de pauvreté 2) Faim « zéro » 3) Bonne santé et bien-être 4) Éducation de qualité 5) Égalité entre les sexes 6) Eau propre et assainissement 7) Énergie propre et d'un coût abordable 8) Travail décent et croissance économique 9) Industrie, innovation et infrastructure 10) Inégalités réduites 13) Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 16) Paix, justice et institutions efficaces

Figure 1 : Cohérence des politiques d'un cadre à l'autre

¹ La Banque africaine de développement a jugé que le continent était « en retard » pour cinq des huit objectifs. Voir <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/topics/millennium-development-goals-mdgs/afrique%E2%80%99s-recent-mdg-performance>

Commented [CO1]: SDG 7 is about energy, not water
Peace, Justice and strong institutions is related to SDG 16, not 17

12. Ces planifications de politiques génèrent souvent de nouveaux cadres de mise en œuvre. De plus, les activités de suivi-évaluation de la mise en œuvre de stratégies de développement à long terme, telles que le Programme d'action de Beijing, reconnaissent la nécessité de réformer les cadres existants. Par conséquent, cet examen aborde des exemples où les lois et les pratiques administratives ont été revues.

3. Vue d'ensemble et analyse des accomplissements et des difficultés

13. De grands pas ont été accomplis dans la mise en œuvre des domaines critiques de préoccupation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, suite à la neuvième Conférence régionale africaine (conférence Beijing +20) qui s'est tenue en novembre 2014 à Addis-Abeba en Éthiopie. Le document issu de cette conférence appelait à accélérer la mise en œuvre des douze domaines critiques de préoccupation du Programme d'action de Beijing, afin de pouvoir atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un certain nombre de difficultés persistantes ont empêché de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

14. Le fait qu'aucun pays au monde n'ait réalisé l'égalité des sexes montre bien que les difficultés, sans discrimination, touchent aussi bien les pays développés que ceux en développement. Dans cet examen, qui repose sur les rapports de 48 pays, les progrès sont étudiés dans les domaines suivants, que l'examen Beijing +20 avait déjà abordés : le respect des droits des femmes et des filles à travers la garantie de leurs libertés fondamentales, leur représentation juridique, leur compréhension de la loi et la lutte contre la violence liée au genre ; la mise en place de politiques et de programmes allégeant le fardeau persistant de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes et les filles ; les mesures et actions visant à garantir l'accès équitable et la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et aux prises de décisions, par le biais de mesures législatives, de mécanismes favorisant leur égale participation, de l'usage de quotas femmes-hommes et d'autres mesures spéciales ; la meilleure reconnaissance de l'accès accru des femmes aux formations professionnelles, aux sciences et aux technologies ; les outils et les technologies facilitant l'accès des femmes à la finance ; et, enfin, les efforts concertés pour fournir des données ventilées par sexe.

15. Néanmoins, en dépit des accomplissements notables réalisés dans un grand nombre de pays et de sous-régions, les progrès se révèlent très inégaux sur le continent. Pour de nombreux pays, le rythme des acquis de développement, en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, montre un retard par rapport à ce qui serait nécessaire pour atteindre les Objectifs de développement durable.

16. Nous discuterons de la situation actuelle concernant la mise en œuvre en nous basant sur les 12 domaines critiques de préoccupation et en lien avec les programmes 2030 et 2063.

3.1. Domaine critique A – Persistance d'une pauvreté qui pèse de plus en plus sur les femmes

17. Les pays africains ont continué à revoir, adopter et maintenir des politiques socio-économiques et des stratégies de développement qui répondent aux besoins et aux efforts des femmes en situation de pauvreté. La diversité de leurs approches se retrouve dans certaines initiatives qui sont intégrées dans les cadres nationaux de développement, tandis que d'autres ciblent spécifiquement la réduction de la pauvreté des femmes et des filles. Ces cadres ont des formulations et des engagements communs, mais souvent, la diversité réside dans le lieu d'intervention et dans les détails de la mise en œuvre.

18. Cette question fait toujours partie des domaines d'intérêt prioritaires pour tous les gouvernements d'Afrique. Les approches visant à éradiquer la pauvreté chez les femmes et filles comprennent diverses interventions dans différents pays d'Afrique, qui mettent l'accent, entre autres, sur les revenus, le travail décent, l'épargne et des programmes de protection sociale complémentaires qui sont inclusifs et ciblent les plus pauvres. Conformément à l'ODD 1, de nombreux gouvernements en Afrique placent dans leurs priorités la mise en œuvre de diverses interventions de protection sociale favorables à l'égalité des sexes ou les ont déjà mises en œuvre – ce sont essentiellement des systèmes contributifs de sécurité sociale, des apports financiers non conditionnels et des programmes de travaux publics. Il existe également des programmes de soutien direct aux revenus qui impliquent des financements directs ou des bourses sociales en faveur de groupes vulnérables et exclus, dont les femmes et les filles.

Pour lutter contre la malnutrition, de nombreux gouvernements ont mis en place des stratégies visant à éduquer sur le sujet et à apporter des compléments alimentaires à haute valeur nutritive aux enfants (filles et garçons) affectés ainsi qu'aux femmes enceintes et aux mères allaitantes. D'autres gouvernements encore promeuvent les investissements sociaux favorables à l'égalité des sexes et les budgets des infrastructures sociales (services d'éducation et de santé) et des infrastructures physiques (eau, assainissement, hygiène, énergie, transport, communications...), et améliorent l'accès à la protection sociale. Les États membres ont recouru à des investissements sociaux de base afin d'assurer une réduction de la pauvreté et des inégalités à travers une combinaison d'aides sociales et de systèmes contributifs en faveur des individus, des familles et des groupes sociaux en situation de pauvreté et de vulnérabilité.

19. La pauvreté est en fait un mélange entre la pauvreté chronique et transitoire. La plupart des personnes pauvres (82 %) habitent dans des zones rurales, vivant essentiellement de l'agriculture de subsistance. Or les femmes ont tendance à être surreprésentées dans les activités agricoles. Il n'est donc pas surprenant que les femmes soient plus touchées par la pauvreté que les hommes. Cependant, la mesure de la pauvreté est réalisée à l'échelle des ménages, en raison des méthodes actuelles de collecte des données, qui supposent que les membres d'un même ménage partagent équitablement leurs ressources.

20. Un certain nombre de gouvernements d'Afrique privilégient également l'augmentation de la productivité agricole ainsi que l'amélioration de la chaîne de valeur des produits agricoles et de la sécurité alimentaire, afin d'éradiquer la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance, mais également pour favoriser l'égalité et la non-discrimination en vertu des lois en vigueur. Par exemple, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé que, si l'on comblait le fossé femmes-hommes dans l'agriculture, cela permettrait d'augmenter la production de 20 à 30 % et donc de réduire la faim de 12 à 17 % (ce qui signifie que 100 à 150 millions de personnes en bénéficieraient)². Outre le renforcement des formations aux pratiques agricoles modernes – un moyen de garantir une meilleure productivité – un autre besoin clé est de garantir l'accès des femmes à l'épargne et aux institutions de crédit, afin de leur permettre de surmonter certains des obstacles qui freinent leur participation à l'agriculture.

21. Par conséquent, la réalisation d'investissements dans les femmes et les filles peut être un vecteur stimulant les perspectives à long terme de croissance et de bien-être humain, notamment en permettant aux femmes et aux filles d'accéder à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit. La région a progressé en matière d'expansion de l'ensemble des opportunités et des ressources pour assurer une participation effective des femmes et filles à ce processus de développement. Conformément à l'ODD 5.a, la plupart des gouvernements d'Afrique ont mis la priorité sur l'apport de capitaux de démarrage (crédits) et d'autres services financiers permettant aux femmes de lancer et de développer leurs entreprises économiques. À travers ces programmes, les femmes peuvent avoir accès à des fonds à taux zéro afin d'établir leurs entreprises. De même, les fonds pour la jeunesse ciblent les jeunes gens sans emploi (hommes et femmes), et divers gouvernements ont mis l'accent sur l'inclusion des femmes, des jeunes et des populations rurales dans le secteur financier.

22. La croissance économique était robuste entre 2000 et 2011, s'élevant en moyenne à 5 % par an, puis à 4 % entre 2012 et 2016, avant de chuter à 3,2 % en 2018. Pourtant, ces performances économiques ne se sont pas traduites par une réduction significative de la pauvreté et des inégalités. Les niveaux élevés d'inégalité, surtout en Afrique australe et en Afrique de l'Est, diluent l'impact de la croissance en termes de réduction de la pauvreté. L'élaboration des méthodologies fondées sur le genre et la conduite de recherches sur la « féminisation de la pauvreté » peuvent fournir des informations utiles sur les conséquences disproportionnées de la croissance économique, c'est-à-dire qu'en raison de divers facteurs socio-économiques, on trouve davantage de femmes que d'hommes en situation de pauvreté. L'expression « féminisation de la pauvreté » désigne l'incidence disproportionnée de la pauvreté sur les femmes par rapport aux hommes³. Cette réalité est

² FAO, 2011. « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture », Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Disponible sur <http://www.fao.org/news/story/fr/item/52105/icode/>

³ Voir <https://www.mtholyoke.edu/~abbat221/classweb/feminizationofpoverty/>

intrinsèquement liée aux inégalités entre les sexes, où les hommes et les femmes vivent des expériences différentes en matière d'inégalités des revenus et des opportunités. Ces expériences peuvent affecter, déterminer et définir des résultats socio-économiques qui sont souvent biaisés plus favorables aux hommes. Sur l'ensemble du continent, une multitude d'initiatives visent à améliorer les cadres de telles analyses et méthodologies fondées sur le genre, à travers des recensements, la collecte de nouvelles données issues de sondages ou administratives, ou de nouvelles analyses des données existantes, afin de mieux comprendre les facteurs liés au genre, l'impact de la pauvreté extrême et intergénérationnelle ainsi que la vulnérabilité.

23. Parmi les autres cas où la pauvreté, la vulnérabilité et la marginalisation se recoupent sur le continent, on compte l'incidence des catastrophes humaines et naturelles et les chocs économiques qui en découlent, notamment les coûts liés à la santé et aux hospitalisations. Souvent, ces incidents perturbent les moyens de subsistance, qui sont déjà précaires et, en conséquence, les ménages s'enfoncent plus avant dans la pauvreté ou ceux qui vivent déjà à la limite de la pauvreté y sont poussés. Par exemple, le problème du virus Ebola, même s'il n'a frappé que par intermittence l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, non seulement pompe des ressources publiques supplémentaires et détourne les efforts d'autres domaines prioritaires pour le développement, mais modifie également la dynamique des familles. En effet, les familles perdent souvent certains de leurs membres qui leur fournissaient habituellement des moyens de subsistance, y compris le chef de famille et d'autres personnes apportant un revenu ou des soins, sans compter les enfants. La sécheresse et d'autres manifestations de la dégradation environnementale qui touchent le secteur agricole continuent à maintenir les ménages dans la pauvreté, tout en y poussant de nouveaux. Par exemple, la vulnérabilité de l'agriculture face au changement climatique en Afrique réside essentiellement dans le fait que, dans l'ensemble, ses systèmes agricoles demeurent sous-développés et dépendants de la pluie, puisque la majorité des agriculteurs africains possèdent de petites exploitations, avec des ressources financières limitées, un accès restreint aux infrastructures et un accès très variable à l'information⁴.

3.2. Domaine critique B – L'éducation et la formation des femmes

24. Conformément aux ODD, les interventions dans tous les domaines socio-économiques devraient respecter le principe consistant à ne « laisser personne pour compte ». Diverses initiatives dans la région ont été planifiées pour garantir un accès équitable à l'éducation, avec des résultats variables. Toutefois, on observe de plus en plus que les politiques ne se contentent plus de mettre l'accent sur le taux de scolarisation uniquement, mais également sur d'autres considérations telles que la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, le taux de rétention scolaire et les résultats scolaires. S'agissant du secteur de l'éducation, des données pertinentes sont déjà disponibles pour

⁴ <https://oxfordre.com/environmentalscience/view/10.1093/acrefore/9780199389414.001.0001/acrefore-9780199389414-e-292>

élaborer les interventions prescrites par le Programme d'action de Beijing, les ODD et les aspirations de l'Agenda 2063.

25. Alors que l'accès à l'éducation se concentre souvent sur l'apprentissage scolaire, l'éradication de l'analphabétisme chez les femmes exige de s'engager sur de nombreux autres aspects, dont les formations professionnelles, les réformes éducatives et l'apprentissage tout au long de la vie. Ceci particulièrement important pour les femmes et les filles, car généralement, au cours de leur vie, leur niveau de scolarisation et de formation est inférieur à celui des hommes. De nets progrès ont été accomplis pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'éducation en Afrique. De nombreux pays ont atteint la parité des sexes dans l'enseignement primaire, ainsi que le montre l'augmentation de 5 points de pourcentage du taux de scolarisation primaire entre 2000 et 2017. En dépit de ces acquis, l'Afrique demeure la région la plus en retard en matière de parité dans tous les niveaux d'enseignement, et principalement dans le secondaire. On y observe également de plus faibles taux d'achèvement de la scolarité primaire et de transition du primaire au secondaire, du secondaire au tertiaire et du tertiaire à l'emploi rémunéré. Dans plusieurs pays africains où le taux d'achèvement de la scolarité secondaire se situe en dessous de 20 %, presque aucune des filles issues de ménages pauvres ne termine leur cursus dans le secondaire⁵.

26. En ce qui concerne la participation à la main-d'œuvre, le chômage des jeunes est un problème persistant sur le continent africain, surtout étant donné l'explosion démographique de la jeunesse. Par ailleurs, l'emploi formel n'a pas crû au même rythme que la main-d'œuvre, principalement dans les zones urbaines. Au sein de cette jeune population, les jeunes femmes ont donc plus de risques d'être désavantagées, ce qui accentue leur marginalisation. Ce sont les jeunes femmes qui sont les plus durement frappées par le chômage en Afrique (en dehors de l'Afrique du Nord), avec un taux de participation à la main-d'œuvre de 46 %, contre 57 % pour les jeunes hommes. Enfin, les jeunes femmes sont les plus désavantagées sur le marché du travail, car leurs compétences sont plus limitées et elles sont confrontées à des obstacles culturels et liés au genre dans les pays de la région. Ainsi les gains potentiels de la jeunesse africaine demeurent non réalisés, puisque deux tiers de ces jeunes sont sans emploi, découragés ou en situation d'emploi vulnérable (Banque africaine de développement, 2016). L'objectif stratégique du Programme d'action de Beijing, qui vise à améliorer l'accès des femmes aux formations professionnelles, aux sciences et aux technologies, prend ici toute son importance.

27. Au niveau macroéconomique, l'économie du 21^e siècle est largement modelée par les nouvelles technologies et influencée par leur rythme. Selon des estimations de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), 90 % des futurs emplois en Afrique nécessiteront des compétences en technologies de l'information et de la communication (TIC) et environ 2 millions de nouveaux emplois seront créés dans les domaines de l'informatique, des mathématiques, de

⁵ Ibid.

l'architecture et de l'ingénierie. L'Enquête mondiale 2015 sur la pénurie de talents estimait que les lacunes représentaient 38 %, les professions ayant le plus besoin de talents (en termes de recrutement) étant celles du secteur des STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques). Pour que les femmes saisissent les immenses opportunités d'emploi actuelles et futures qu'offre le secteur des technologies, il s'agit de combler le fossé béant entre les sexes dans les STIM.

28. L'Afrique enregistre les taux de chômage et d'emploi informel les plus élevés du monde. Une éducation de qualité est une condition préalable pour lutter contre le chômage et doter les populations des compétences nécessaires afin de répondre aux exigences du marché du travail contemporain. Il est urgent que le continent investisse dans les STIM pour les femmes et les filles, mais également en faveur de la parité et de l'achèvement de l'enseignement secondaire. L'enseignement tertiaire est un autre domaine qui nécessite une focalisation sur les investissements, car il est étroitement associé à davantage d'opportunités d'emploi, une meilleure productivité et des revenus plus élevés.

Tableau 1 : Exemples d'actions des pays en faveur de l'éducation et de la formation des femmes et des filles

Pays	Domaine	Courte description
Madagascar	Alphabétisme	Le programme national de lutte contre l'analphabétisme, Action scolaire d'appoint pour Malgaches adolescents (ASAMA), est parvenu à atteindre 53 % de filles parmi les élèves, avec 90 % de femmes dans le corps enseignant.
Congo	Inclusivité	Le Congo fait partie des pays qui ont investi dans des stratégies visant à augmenter le taux de rétention scolaire des filles, en revoyant les programmes afin de tenir davantage compte du genre et en sensibilisant les enseignants aux questions de genre, tout en rendant les infrastructures plus adaptées aux deux sexes.
Mozambique	Formations	Le ministère des Sciences et des Technologies a introduit des trousseaux de formation afin de doter les femmes des compétences nécessaires pour exercer une activité indépendante durable. L'activité a été innovante, en offrant des formations aux biotechnologies et aux sciences biologiques appliquées à la santé et à la nutrition.
Zimbabwe	Apprentissage tout au long de la vie	Le pays a permis aux enfants déscolarisés de suivre des cours, l'après-midi ou le soir, dans l'école de leur choix. Cela a débouché sur la scolarisation de 137 784 élèves en 2017, dont 58 % de filles.
Ouganda	Financements	Les subventions allouées au programme d'hygiène menstruelle sont passées de 694 000 000 shillings ougandais pour l'année fiscale 2015/2016, à 1 204 435 203 shillings pour l'année fiscale 2018/2019.
Nigeria	Accès sûr et équitable à l'école	En 2015, le ministère de l'Éducation, aux côtés de plusieurs partenaires de développement, a lancé « l'Initiative pour des écoles sûres », qui a stimulé le taux de scolarisation. De même, en 2018, une autre collaboration ministérielle fédérale avec des partenaires de développement, baptisée « L'éducation ne peut pas

	attendre », a permis à 194 000 enfants affectés par des conflits, dont 52 % de filles, d'accéder à l'école de façon sûre et équitable.
--	--

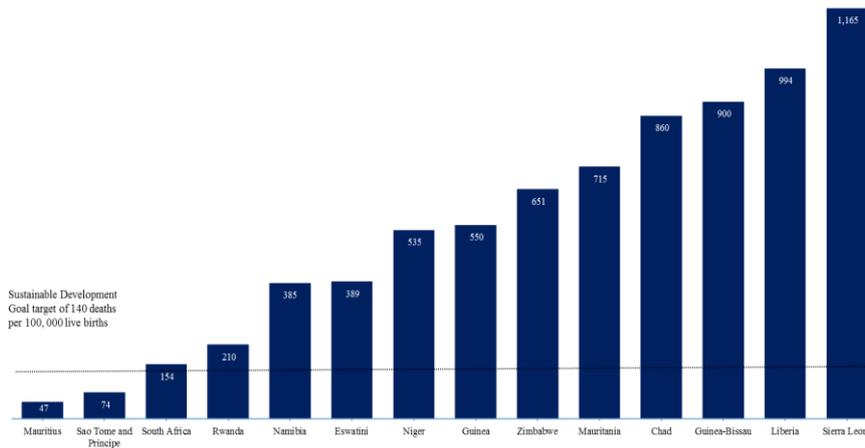
Source : Rapports nationaux présentés

3.3. Domaine critique C – Les femmes et la santé

29. Non seulement l'accès à des soins médicaux de qualité est un droit humain, mais il permet également de participer à la vie économique, sociale et politique de la communauté en maintenant la productivité des personnes, en prévenant les maladies et en sauvant des vies. C'est pourquoi il est essentiel que les femmes, tout au long de leur vie, aient accès à des soins médicaux, à des informations et à des services connexes qui soient adéquats, abordables et de qualité. Étant donné que les femmes et les filles assument souvent la plus grande partie du travail non rémunéré, dont les soins apportés aux membres de leur famille qui sont malades, cela affecte directement leur qualité de vie.

30. Les résultats en matière de santé en Afrique se sont nettement améliorés depuis le début des années 2000. En une quinzaine d'années, la mortalité maternelle a diminué en moyenne de 685 à 439 décès pour 100 000 naissances vivantes, la mortalité périnatale a diminué de 50 à 39 décès pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité infantile, de près de 80 à 57 décès pour 1 000 naissances vivantes, tandis que l'espérance de vie moyenne des adultes à la naissance a atteint 62,8 ans en 2015, contre une moyenne inférieure à 55 ans en 2000. Ces avancées dans le domaine de la santé ont contribué à la croissance économique et au développement. Selon des estimations récentes portant sur la période 2000-2015, le produit intérieur brut (PIB) par habitant a augmenté de 1 % en Afrique, suite à une réduction du taux de mortalité maternelle de 125 décès pour 100 000 naissances. Un impact similaire a été observé suite à une augmentation de 9 ans de l'espérance de vie. Même si ces avancées reflètent les améliorations des dépenses de santé et de l'accès des enfants et des femmes aux services médicaux, cet accès est loin d'être universel en Afrique, puisqu'il présente des inégalités importantes d'un pays à l'autre et au sein des pays.

31. La plupart des décès maternels en Afrique sont le résultat d'hémorragies, d'une hypertension pendant la grossesse et de problèmes de santé préexistants, dont le VIH/sida, d'avortements à risque et de complications en cours d'accouchement. La Figure 2 présente une vue d'ensemble du taux de mortalité maternelle dans la région.



Source: ECA analysis based on data from AGDI National Reports (Mauritius and South Africa), Demographic Health Surveys for Chad (2014), Guinea (2012), Liberia (2013), Namibia (2013), Niger (2012), Rwanda (2014/15), Sierra Leone (2013) and Zimbabwe (2015), Multiple Indicator Cluster Surveys Guinea-Bissau (2014), Mauritania (2014) and Sao Tome and Principe (2014), and the UNICEF *State of the World's Children 2017* for Eswatini.
Note: Dotted line represents Sustainable Development Goal target for countries of 140.

Figure 2 : Taux de mortalité maternelle, 2011-2015 (nombre de décès pour 100 000 naissances vivantes)

En ce qui concerne la présence de personnel qualifié lors d'accouchements, généralement utilisée comme moyen de lutte contre la mortalité maternelle, l'Afrique australe montre la voie, puisque dans cette sous-région, tous les pays ont augmenté leur taux de couverture et réduit les inégalités entre 2000 et 2015.

32. En ce qui concerne les programmes préventifs de renforcement qui favorisent la santé féminine, dans toute la région Afrique, on observe une volonté de mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), à l'occasion de laquelle les États membres s'étaient engagés à mettre en place, d'ici 2015, un accès universel à divers services de santé procréative, dont le planning familial⁶. Les principaux objectifs sont de fournir des services de planning familial abordables, acceptables et accessibles, pour permettre aux couples de choisir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir, l'espacement entre les naissances et le moment de la naissance de leurs enfants, ainsi que pour prévenir les grossesses non désirées, réduire les grossesses d'adolescentes, l'incidence de grossesses à haut risque et les avortements dangereux⁷, prévenir les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida⁸, réduire leur incidence et les traiter et, enfin, pour assurer une réduction rapide et substantielle de la morbidité et de la mortalité maternelles⁹. Dans l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme à

⁶ Nations unies, 1996 (par. 7.6).

⁷ Ibid., par. 7.14 et 7.44.

⁸ Ibid., par. 7.29.

⁹ Ibid., par. 8.20.

l'échelle mondiale réalisées en 1999, les États membres ont recommandé des mesures clés afin d'accélérer la mise en œuvre.

33. Les États membres ont lancé des initiatives favorables à l'égalité des sexes, qui luttent contre les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/sida et les problèmes de santé sexuelle et procréative. Les pays ont ainsi indiqué avoir investi dans l'amélioration des campagnes d'immunisation régulières et complémentaires et dans la recherche des patients abandonnant leurs traitements antituberculeux et anti-VIH. Dans toutes les sous-régions, les pays se sont attaqués aux questions touchant au droit à la santé procréative des femmes et des filles. Conformément à l'ODD 3 sur la santé de la population et à l'ODD 5.6 sur l'accès universel et le droit à la santé sexuelle et procréative, y compris le planning familial, les gouvernements ont placé dans leurs priorités la santé et le bien-être des femmes, des hommes et des enfants, en mettant en place des politiques visant à réduire le fardeau des maladies et à promouvoir une vie en bonne santé.

34. Les inégalités dans l'accès aux soins entre les différents groupes de revenus et de lieux de vie (zones rurales ou urbaines) sont particulièrement importantes, et ce pour deux raisons. Premièrement, les chiffres totaux ne fournissent pas suffisamment d'informations basées sur des données empiriques pour orienter les politiques. Deuxièmement, les inégalités en matière d'accès sont, entre autres, déterminées par le niveau d'éducation des femmes, ce qui montre la synergie existante entre les objectifs de santé et d'éducation.

35. La priorité est accordée aux programmes d'accès des femmes aux soins de santé primaires afin d'améliorer la santé maternelle, périnatale et infantile. Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est un droit humain. L'accès universel aux soins médicaux, y compris aux services anti-VIH et de santé sexuelle et procréative, est crucial pour atteindre les objectifs de santé fixés dans le cadre des engagements politiques mondiaux et régionaux, tels que les ODD, les aspirations de l'Agenda 2063, le Cadre catalytique de l'Union africaine pour mettre fin au sida, à la tuberculose et au paludisme d'ici à 2030, le Plan d'action de Maputo 2016-2030 sur la santé sexuelle et procréative et, tout récemment, la Stratégie 2019-2030 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative.

36. Pourtant, ainsi que l'a rappelé la résolution novatrice du Parlement panafricain (Résolution sur le rôle des parlementaires dans la réalisation du droit à la santé et l'atteinte des objectifs de santé en Afrique), des lois et des pratiques punitives et discriminatoires continuent à atténuer ou à bloquer l'accès des groupes vulnérables aux services de santé et de traitement anti-VIH, y compris la stigmatisation et la discrimination qui empêchent de sensibiliser ces groupes et de garantir leur droit à des soins médicaux et traitements anti-VIH, sans discrimination – afin de ne laisser personne pour compte. S'appuyant sur cette résolution historique du Parlement panafricain, une Consultation

régionale pour les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les parlementaires sur la réalisation du droit à la santé et l'élimination du sida s'est tenue en 2018 à Nairobi.

37. Dans le cadre de la promotion de la recherche et de la diffusion d'informations sur la santé des femmes, des recherches continues sont essentielles pour mettre en place des politiques et des stratégies fondées sur des éléments factuels. Ainsi, le suivi rapproché du phénomène Ebola en Sierra Leone a permis d'accomplir d'importants progrès dans la lutte contre cette maladie et ses impacts socio-économiques, qui exposent les femmes à des préjudices disproportionnés, surtout dans leur travail de dispense de soins. Toutefois, en dépit des avancées réalisées dans la recherche et dans les informations, il demeure nécessaire d'augmenter les ressources et de renforcer le contrôle et le suivi de la santé des femmes.

38. En Afrique, on observe une nette amélioration des taux de mortalité maternelle depuis 2000, avec des écarts d'un pays à l'autre et au sein des pays. L'accès universel aux informations et aux services de santé sexuelle et procréative exige de passer à la vitesse supérieure dans la lutte contre les causes sous-jacentes de l'émergence de maladies non transmissibles qui affectent les femmes et les filles, en veillant à ce que les particularités socio-économiques et culturelles n'entravent pas ces services.

3.4. Domaine critique D – La violence à l'égard des femmes

39. La violence à l'égard des femmes et des enfants est une violation des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et des filles, ainsi qu'un grave problème de santé publique. Elle englobe les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, et peut survenir dans la sphère publique ou privée. Il s'agit notamment d'abus sexuels infligés aux femmes au sein du ménage, de viols, y compris le viol conjugal, d'actes de harcèlement sexuel, des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles qui nuisent aux femmes, ainsi que de la traite des femmes et de la prostitution forcée. On a pu noter, lors de l'examen, l'existence d'une certaine diversité, plusieurs pays indiquant avoir accompli des progrès dans la lutte contre la violence liée au genre sous sa forme générale, et d'autres présentant des progrès spécifiquement liés aux violences faites aux femmes. Néanmoins, sous toutes ses formes, la violence liée au genre demeure une préoccupation majeure en matière de droits humains, de santé et de progrès économiques en Afrique.

40. La violence à l'égard des femmes et des filles est profondément enracinée dans les sociétés et alimentée principalement par des pratiques et des croyances socioculturelles qui se manifestent à différents niveaux et sous diverses formes. Conformément à l'ODD 5.2, les gouvernements africains ont placé dans leurs priorités des interventions visant à éliminer les violences faites aux femmes et aux filles ainsi que les pratiques qui leur sont préjudiciables. Ils ont accompli des progrès considérables en matière d'intégration des principes et des dispositions de ces instruments

juridiques dans leurs constitutions et législations nationales, en adoptant des lois, des politiques et d'autres mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

41. Les États membres de l'ensemble de la région ont pris des mesures intégrées pour prévenir et éliminer les violences faites aux femmes. Ces mesures ont été mises en œuvre au sein des cadres internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, y compris :

- La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), qui soulignent que les violences faites aux femmes violent leurs droits humains.
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989), qui oblige les États à « [prendre] toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ».
- Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), qui exige que les gouvernements prennent des mesures législatives, définissent des délits pénaux en lien avec le trafic d'êtres humains et protègent ceux qui en sont victimes.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), qui oblige les États parties à interdire la traite d'enfants, la prostitution infantile et la pédopornographie.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2003), qui impose que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines.

42. Des stratégies innovantes ont été observées dans toute la région, notamment la conduite de recherches et d'études empiriques solides sur les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et sur l'efficacité des mesures de prévention. Différents pays de la région ont revu la législation existante pénalisant la violence liée au genre et mis en place une grande diversité de plateformes pour dénoncer les violences sexuelles et liées au genre. De plus, les pays ont pris des mesures pour éliminer les stéréotypes et les pratiques discriminatoires qui nuisent aux femmes et les discriminent. Malgré les progrès observés, la violence à l'égard des femmes demeure profondément enracinée et imbriquée dans les pratiques sociales patriarcales. Conformément à ses engagements mondiaux et régionaux, il est urgent que la région Afrique prenne des mesures radicales pour éliminer la traite des femmes et assister les victimes de la violence liée à la prostitution et au trafic d'êtres humains, afin de pouvoir réaliser les Objectifs de développement durable dans leur ensemble, et particulièrement l'ODD 5. Le tableau ci-dessous présente le statut des pays de la région en matière de la ratification d'instruments spécifiques portant sur la violence à l'égard des femmes.

Tableau 2 : Statut en matière de ratification de traités des droits humains sur la violence à l'égard des femmes

Pays	Convention relative aux	Protocole facultatif à la Convention relative	Protocole facultatif à la Convention relative aux	Protocole visant à prévenir, réprimer et
------	-------------------------	---	---	--

	droits de l'enfant	aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
Afrique du Sud	✓ (1995)	✓ (2003)	✓ (2009)	✓ ^r (2004)
Eswatini	✓ (1995)	✓ (2012)	✓ (2012)	✓ (2012)
Guinée	✓ (1990)	✓ (2011)	✓ (2016)	✓ (2004)
Guinée-Bissau	✓ (1990)	✓ (2010)	✓ (2014)	✓ (2007)
Liberia	✓ (1993)	* ^s	* ^s	✓ (2004)
Mauritanie	✓ ^r (1991)	✓ (2007)	*	✓ (2005)
Maurice	✓ (1990)	✓ (2011)	✓ (2009)	✓ (2003)
Namibie	✓ (1990)	✓ (2002)	✓ (2002)	✓ (2002)
Niger	✓ (1990)	✓ (2004)	✓ (2012)	✓ (2004)
Rwanda	✓ (1991)	✓ (2002)	✓ (2002)	✓ (2003)
Sao Tomé-et-Principe	✓ (1990)	*	*	✓ (2006)
Seychelles	✓ (1990)	✓ (2012)	✓ (2010)	✓ (2004)
Sierra Leone	✓ (1990)	✓ (2001)	✓ (2002)	✓ (2014)
Tchad	✓ (1990)	✓ (2002)	✓ (2002)	✓ (2009)
Zimbabwe	✓ (1990)	✓ (2012)	✓ (2013)	✓ ^r (2013)

Source : Analyse de la CEA basée sur le Recueil des traités des Nations unies (juillet 2018).

Remarques : ✓ = le pays a ratifié le traité. * = le pays ne l'a pas ratifié. Les nombres entre parenthèses représentent l'année de ratification. r = le pays a émis des réserves. La Mauritanie a émis des réserves générales concernant des articles ou des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont émis des réserves concernant l'article 15(2) du Protocole. s = le pays a signé l'instrument, mais ne l'a pas ratifié.

43. La plupart des pays africains ont intensifié leurs activités de plaidoyer, d'établissement de rapports et de suivi-évaluation, et ont coordonné leurs efforts pour mettre fin à l'impunité pour les violences faites aux femmes et aux filles. Afin d'empêcher une augmentation des cas de violence à l'égard des femmes et des filles, il est nécessaire de mettre en place des services de soutien intégrés à destination des survivantes de ces violences et de les renforcer, afin d'instaurer une confiance dans les initiatives et de garantir qu'elles sont menées de façon efficace et en toute sécurité.

3.5. Domaine critique E – Les femmes et les conflits armés

44. S'agissant de l'implication des femmes dans la résolution des conflits aux niveaux décisionnels, les données théoriques et empiriques indiquent que les femmes pourraient accorder plus d'importance à la paix que les hommes. D'une part, du fait de la division du travail entre les sexes, les femmes ne s'exposent pas directement à des conflits, notamment parce qu'elles sont davantage en faveur d'une résolution pacifique des contestations. Mais en tant que maîtresses de maison, les femmes sont susceptibles de s'opposer aux conflits sachant que ce sera ensuite elles qui ramasseront les pots cassés.

45. Les pays d'Afrique ont sciemment tenté d'intégrer les femmes dans leurs forces armées, tout en leur fournissant également des capacités formelles pour participer aux processus d'instauration de la paix, de résolution des conflits et de gestion des droits humains.

46. L'un des moyens par lesquels les États membres font preuve d'engagement en faveur des dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Nations Unies, 2000b) et des résolutions subséquentes portant sur la participation des femmes à la prévention et la résolution des conflits et promouvant la contribution des femmes à l'encouragement d'une culture de paix, est l'élaboration d'un plan d'action national. Il a été observé dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité que, pour assurer l'efficacité de ces plans, il faut qu'ils comportent les éléments suivants : « un leadership solide et une coordination efficace, des processus d'élaboration inclusifs, un chiffrage et des budgets alloués pour la mise en œuvre et les activités de suivi-évaluation le suivi et l'évaluation ainsi qu'une flexibilité pour s'adapter aux situations d'urgence ».

Encadré 1. Fournir une protection, une assistance et des formations aux femmes réfugiées, aux autres femmes déplacées nécessitant une protection internationale et aux femmes déplacées dans leur propre pays.

En Afrique de l'Ouest, le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix a activement engagé des femmes au Ghana, au Liberia et en Sierra Leone dans des formations à la prévention des conflits et à l'instauration d'une coexistence pacifique, ainsi qu'à la résolution des causes profondes des conflits au niveau des communautés. Le Centre forme 100 professionnelles chaque année.

47. Les pays ont sciemment tenté d'intégrer les femmes dans leurs forces armées, tout en leur fournissant également des capacités formelles pour participer aux processus d'instauration de la paix, de résolution des conflits et de gestion des droits humains, conformément aux dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces initiatives visent à promouvoir la prolongation des périodes de paix soutenue, où les femmes assument un rôle actif dans les négociations de paix et l'instauration de la paix.

3.6. Domaine critique F – Les femmes et l'économie

48. L'autonomisation économique des femmes est un processus par lequel le capital humain, financier et physique des femmes s'améliore, ainsi que leur accès aux opportunités économiques, permettant ainsi de renforcer leur pouvoir et leur voix ainsi que les bénéfices qu'elles en retirent. L'autonomisation économique des femmes se traduit par une transformation sociale, une égalité des sexes substantielle et des changements significatifs dans la vie des femmes et des filles. De plus, elle permet de réaliser des investissements dans l'éducation et d'autres secteurs productifs, et promeut une sécurité humaine intergénérationnelle.

49. Les gouvernements de l'ensemble de l'Afrique ont adopté des lois et des réformes administratives visant à promouvoir les droits et l'indépendance économiques des femmes, y

compris leur accès à l'emploi, à des conditions de travail adéquates et à un contrôle sur les terres et d'autres formes de propriété, à des crédits, aux héritages, aux ressources naturelles, ainsi qu'aux nouvelles technologies appropriées. Par exemple, l'adoption de lois pertinentes a étendu l'accès aux terres et aux logements, et a débouché sur la révision des règles régissant l'occupation et l'acquisition de terres et de parcelles en faveur des femmes dans de nombreux pays, en abolissant certaines dispositions discriminatoires. Aux niveaux national et local, des efforts ont été déployés pour renforcer les possibilités de génération de revenus au profit des femmes rurales en facilitant l'égalité de l'accessibilité et du contrôle des ressources productives, des terres, des crédits, des capitaux, des droits de propriété, des programmes de développement et des structures coopératives.

50. En promouvant l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce, les femmes dans l'ensemble des pays continuent d'enregistrer des taux de chômage supérieurs, de travailler dans le secteur informel et de faire face à la pauvreté des travailleurs et à la précarité dans l'emploi. Bien que les femmes soient de plus en plus éduquées et plus présentes au sein de la main-d'œuvre, l'amélioration des mesures sociales, juridiques et institutionnelles n'a pas suivi cette évolution, ce qui a encore retardé l'accès des femmes à l'égalité et au marché du travail dans un grand nombre de pays. Il est évident que les femmes ont énormément progressé dans le monde du travail au cours des dernières décennies. Davantage de femmes peuvent accéder à des emplois formels, et elles s'engagent activement dans des secteurs qui étaient traditionnellement considérés comme étant réservés aux hommes (secteurs techniques, scientifique et de la construction). Toutefois, la vitesse des progrès est très lente. La figure ci-dessous présente un aperçu de la participation des femmes à la main-d'œuvre dans les différentes sous-régions, montrant une hausse cumulée généralement faible dans la région, où l'Afrique du Nord enregistre les taux de participation les plus bas parmi les sous-régions.

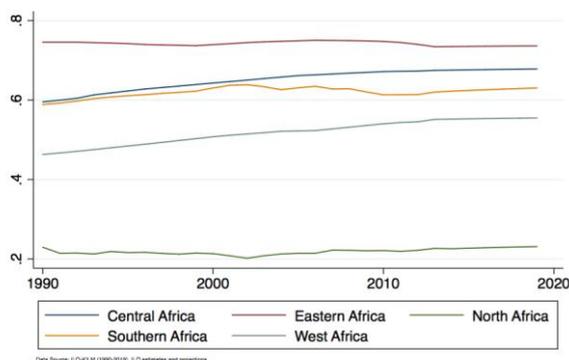


Figure 3 : Taux de participation des femmes à la main-d'œuvre

Source : Les chiffres agrégés sur l'emploi des femmes ne montrent pas le fait que la majorité des femmes qui travaillent est concentrée dans le secteur informel, où elles représentent 74 % en Afrique (Organisation internationale du Travail (OIT), 2016).

51. Les gouvernements dans la région fournissent des services commerciaux, des formations et un accès aux marchés, aux informations et aux technologies, notamment pour les femmes dont les revenus sont faibles. En Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, certains gouvernements ont investi dans la promotion et le soutien de l'emploi indépendant des femmes et du développement des petites entreprises par les femmes. Par ailleurs, ils ont ouvert l'accès aux crédits et aux capitaux et fourni des liens innovants avec les institutions financières. De manière générale ces trois dernières années, les améliorations réalisées dans l'accessibilité des services financiers ont été impressionnantes. La proximité accrue des services financiers par rapport aux lieux de vie des populations et l'accès étendu à la téléphonie mobile ont considérablement contribué à cette croissance phénoménale.

52. S'agissant des hommes et des femmes employés, les États membres font face à des défis difficiles pour faire passer la main-d'œuvre, notamment les femmes, dans des emplois productifs et de qualité. La principale source de préoccupation en matière de renforcement des capacités économiques des femmes et des réseaux commerciaux est la proportion de femmes qui occupent des emplois précaires. Par exemple, le nombre de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux d'appoint est extrêmement élevé et devrait passer à 75 % d'ici 2020 (voir la figure ci-dessous)¹⁰. En 2018, une proportion supérieure de femmes (79 %) par rapport aux hommes (68 %) ont travaillé dans le secteur informel en Afrique, à l'exception de l'Afrique du Nord, où cette tendance est inversée. Ces inégalités entravent l'efficacité de l'affectation du capital humain sur le marché du travail, avec des répercussions néfastes pour la productivité, les bénéfices des entreprises et la diversification économique.

¹⁰ Outil de recherche « Indicateurs clés du marché du travail » (KILM) de l'OIT (1990-2020)

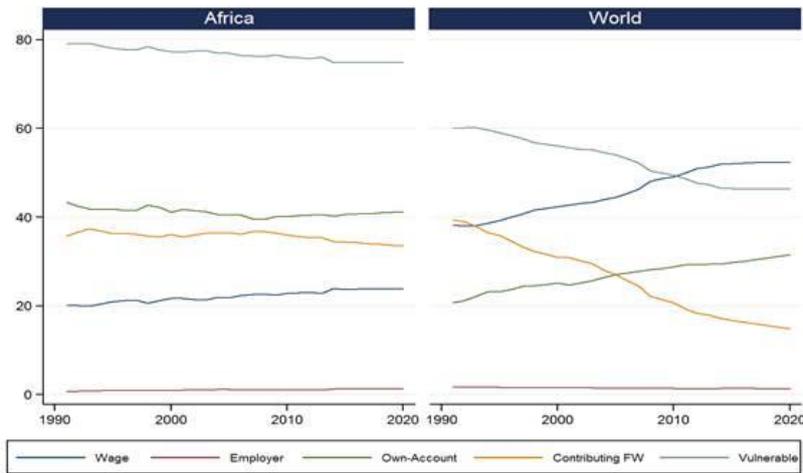


Figure 4 : Statut de l'emploi des femmes

Source : OIT-KILM (1990-2020)

53. Sur le lieu de travail, les femmes du monde entier subissent une plus grande part des divers types de discriminations existants par rapport aux hommes, depuis la ségrégation en matière d'emploi, les écarts salariaux entre les hommes et les femmes et le harcèlement sexuel, jusqu'aux congés de maternité et de paternité. En l'absence de mesures d'avancement dans l'égalité des sexes sur le lieu de travail, il est plus difficile d'éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi. Lorsque les femmes participent à la main-d'œuvre formelle, du fait de la persistance de la ségrégation professionnelle, elles sont très souvent surreprésentées dans les secteurs liés à leurs tâches familiales et domestiques. En général, les hommes ont tendance à occuper des emplois dans des secteurs qui nécessitent beaucoup de capitaux et une éducation supérieure, mais les femmes dominent le secteur des services, y compris la vente en gros, le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, ainsi que l'illustre la figure ci-dessous.

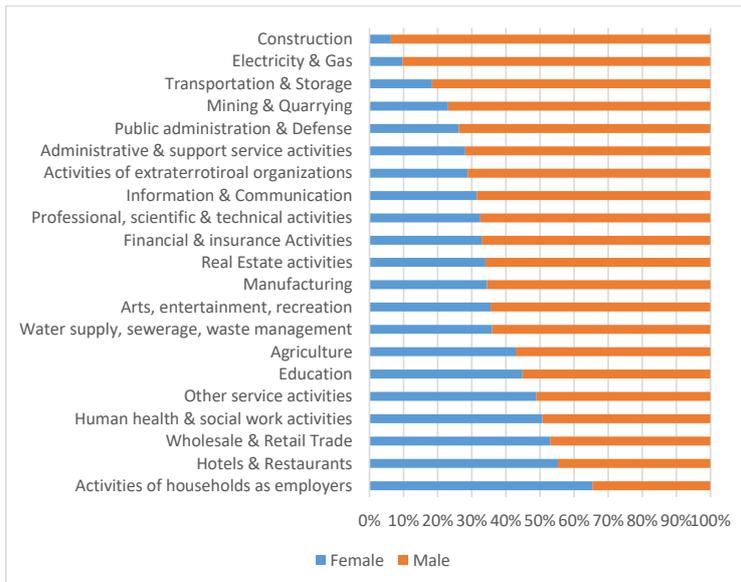


Figure 5 : Ségrégation sectorielle entre hommes et femmes en Afrique

Source : (Rapport non publié, préparé en 2017). « The Female Economy in Africa » (L'économie féminine en Afrique), sur la base de données de l'OIT-KILM (2009-2014) | données provenant de 14 pays d'Afrique, dont l'Algérie (2011), le Bénin (2010), le Botswana (2010), l'Égypte (2013), l'Éthiopie (2013), la Gambie (2014), le Ghana (2013), la Guinée (2012), le Liberia (2010), Madagascar (2012), l'île Maurice (2011), l'Ouganda (2009), la Zambie (2012) et le Zimbabwe (2011)

54. Les difficultés rencontrées dans la promotion d'un équilibre entre les responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes découlent souvent de l'emploi du temps et donc du manque de temps d'un nombre croissant de femmes. Le manque de temps impose une pression énorme sur la contribution des femmes aux économies nationales et, en conséquence, les femmes consacrent en moyenne quatre heures par jour à des travaux non rémunérés, alors que les hommes n'y passent en moyenne qu'un peu plus d'une heure par jour¹¹. Les effets cumulés de ces écarts peuvent monopoliser un temps considérable qui pourrait sinon être consacré à des tâches productives dans le cadre d'activités commerciales et d'emplois rémunérés.

55. La croissance économique de l'Afrique n'a pas entraîné une réduction de la pauvreté et des inégalités. En outre, les femmes n'ont pas suffisamment bénéficié de ces tendances récentes en matière de croissance économique. Les taux de participation des femmes à la main-d'œuvre demeurent faibles, et elles continuent de faire face à des taux de chômage supérieurs, à des conditions de travail informelles, à la pauvreté des travailleurs et à la précarité. La promotion de

¹¹ Fiche d'évaluation de la Commission de l'Union africaine sur l'égalité de genre (2016)

l'entrepreneuriat des femmes et la facilitation de la croissance des entreprises, de jeunes entreprises de capitaux et des microentreprises en PME et grosses entreprises ouvrent la voie vers une autonomisation économique substantielle.

56. Les femmes dans l'ensemble de la région dominent la production rurale et agricole, en raison de la ségrégation sectorielle, où les moyens de subsistance doivent passer par l'entrepreneuriat. Il est nécessaire de faciliter une transition dans les secteurs productifs qui promeuvent des entreprises d'opportunité focalisées sur une production de qualité et des produits et services à rendement élevé. La numérisation et l'utilisation de technologies fournissent des solutions efficaces à faible coût pour la transformation et la transition dans d'autres secteurs industriels.

57. Ces cinq dernières années, la majorité des femmes qui travaillent en Afrique sont restées concentrées dans le secteur informel, où les conditions d'emplois décents sont souvent rares, y compris en matière de protection et de représentation. La sécurité et les droits liés aux régimes fonciers en particulier demeurent une préoccupation et nécessitent une politique et des mesures législatives solides.

3.7. Domaine critique G – Garantie que les femmes sont impliquées dans le pouvoir et les prises de décisions

58. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing soulignent l'importance de la promotion de la participation des femmes à la vie politique et publique en « [redéfinissant] les priorités politiques, [en inscrivant] dans les programmes politiques de nouvelles questions qui reflètent leurs préoccupations spécifiques, leurs valeurs et leurs expériences, et [en répondant] à ces préoccupations et [en éclairant] d'un jour nouveau les questions politiques générales »¹². L'instrument prévoit une cible de 30 % des femmes aux prises de décisions. Les conclusions de l'examen montrent que les pays dans la région ont accordé la priorité à la participation des femmes aux fonctions de leadership et politiques et que les pays prennent des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès et une pleine participation aux structures de pouvoir et aux prises de décisions. Dans certains cas, les pays ont réalisé des progrès grâce à des initiatives législatives, et d'autres ont sciemment déployé des efforts au travers de nominations, mais les progrès demeurent inégaux.

¹² Paragraphe 182, Nations Unies, 1995. Déclaration et Programme d'action de Beijing *Rapport sur la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes*, n° de vente 96.IV.13.

Examen régional africain
Rapport de synthèse 2015-2019

Examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme
d'action de Beijing 25 ans après (Beijing +25)

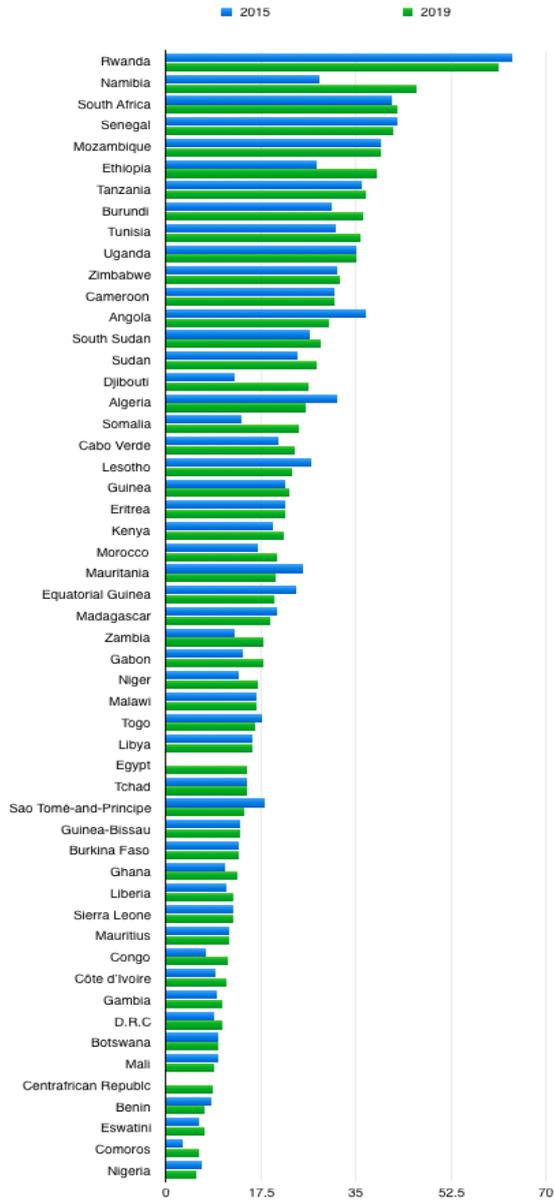


Figure 6 : Proportion de femmes au sein des Parlements, Union interparlementaire

59. La Figure 6 indique que, début janvier 2019, 13 pays (le Rwanda, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Sénégal, le Mozambique, l'Éthiopie, la Tanzanie, le Burundi, la Tunisie, l'Ouganda, le Zimbabwe, le Cameroun et l'Angola) avaient atteint la cible minimale de 30 % de femmes au sein de leurs Parlements nationaux respectifs, une cible qui a été établie dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ces pays disposent tous de systèmes électoraux prévoyant des quotas et une représentation proportionnelle. Selon des données compilées par l'Union interparlementaire, le Rwanda occupe systématiquement la première place mondiale depuis 2015 en matière de proportion de femmes au Parlement.

60. Dans le monde du travail, la participation aux organes et aux processus décisionnels permet aux femmes et aux hommes d'exprimer leurs besoins spécifiques et de plaider en faveur d'un changement. Il est essentiel que les femmes occupent un espace significatif aux niveaux national et local, ainsi que dans les secteurs public et privé. Selon une étude multipays menée récemment par la Banque africaine de développement, les femmes n'occupent que 12,7 % des postes d'administrateur (364 sur 2 865) dans 307 sociétés cotées en bourse de 12 pays d'Afrique. De plus, environ un tiers des sociétés africaines n'emploient aucune femme et un autre tiers n'ont qu'une seule femme parmi leurs administrateurs¹³.

61. Nonobstant les grands pas en avant qui ont été faits par certains pays, les femmes sont toujours sous-représentées aux niveaux décisionnels, y compris dans les Parlements, dans le système judiciaire, aux postes de cadre supérieur dans la fonction publique et au niveau ministériel. Des obstacles systématiques continuent d'entraver l'égalité de participation des femmes à la vie politique, y compris des comportements culturels négatifs, l'absence de quotas de femmes et le manque de renforcement des capacités des candidates potentielles. Il est donc impératif de poursuivre le renforcement des capacités des femmes afin qu'elles participent aux fonctions décisionnelles et de leadership.

Encadré 2. L'utilisation de quotas femmes-hommes et d'autres mesures spéciales

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé l'utilisation de « mesures spéciales temporaires » pour instaurer l'égalité dans la participation à la vie politique et publique¹⁴. Ces mesures comprennent le recours à des quotas femmes-hommes.
- De nombreux pays d'Afrique, dont l'Angola, la Guinée, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, le Swaziland et le Zimbabwe, prévoient des mandats constitutionnels et législatifs concernant le nombre ou la proportion de femmes au Parlement national. Malgré l'absence de quota obligatoire, les principaux partis politiques en Namibie et en Afrique du Sud disposent de quotas volontaires.
- Toutefois, les quotas femmes-hommes ne seront pas efficaces pour promouvoir la participation des

¹³ Banque africaine de développement, 2015. « Where are the women? Inclusive Boardroom in Africa's Top Listed Companies » (Où sont les femmes ? Les salles de conseils d'administration inclusives parmi les principales sociétés africaines cotées en bourse)

¹⁴ Nations Unies, Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), 1997. *Commentaire général N° 23 : Vie politique et publique*.

femmes à la vie politique et publique s'ils ne sont pas soutenus par un environnement institutionnel favorable, ce qui implique des mécanismes de mise en application.

62. Il a été observé que, dans l'ensemble de la région, les niveaux de représentation et de participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux ont fait l'objet de progrès lents et inégaux. Il est donc urgent d'accélérer et de coordonner une stratégie continentale pour harmoniser les progrès sur l'ensemble du continent. Cette stratégie reflèterait l'engagement à mettre en œuvre l'Article 9 du Protocole de Maputo, par lequel les États membres se sont engagés à « [assurer] une représentation et une participation accrues, significatives et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions ». Il est également nécessaire de revoir les précédentes campagnes en faveur de la parité afin de renouveler les efforts visant à accroître la participation des femmes à la politique et aux prises de décisions.

3.8. Domaine critique H : Les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes

63. Le Programme d'action de Beijing appelle à l'institutionnalisation des intérêts des femmes dans tous les domaines et secteurs politiques, à tous les niveaux. Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes est une structure institutionnelle en faveur de l'avancement des femmes qui vise à garantir que les femmes jouissent pleinement de leurs droits humains. Sa principale fonction consiste à mener un suivi et à s'assurer de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Programme de Beijing prévoit que le mécanisme national doit se situer au plus haut niveau possible du gouvernement, disposer de ressources suffisantes et avoir pour mandat d'élaborer une planification de toutes les politiques gouvernementales qui soit sensible aux questions de genre. Il est également chargé de générer et de diffuser des données tenant compte de la dimension du genre.

64. Dans l'ensemble des cinq sous-régions, l'intégration du genre a été utilisée comme une stratégie permettant d'incorporer les questions de genre dans tous les secteurs de l'économie. Tous les pays d'Afrique disposent d'un mécanisme national dédié à l'égalité des sexes, sous forme de ministère gouvernemental ou d'institution de contact au sein du gouvernement, où sont assurées la coordination et la direction de la formulation et de la mise en œuvre des politiques pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Les mécanismes nationaux dédiés à l'égalité des sexes sont responsables de veiller à ce que l'intégration du genre soit mise en œuvre au travers de points focaux genre dans les différents ministères de tutelle et de s'assurer que l'égalité des sexes demeure une focalisation claire et une priorité de la politique publique.

65. Dans l'ensemble de la région, il semble y avoir des engagements politiques en faveur de réformes tenant compte de la problématique hommes-femmes, mais la mise en œuvre demeure difficile en termes de rapidité et d'étendue. Ces obstacles sont exacerbés par les relations complexes entre les lois, les coutumes et d'autres valeurs individuelles ou collectives, nonobstant une

déclaration claire de la primauté d'une constitution nationale. Les pays disposent de politiques, de lois et de stratégies révisées pour surmonter ces obstacles, mais ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre.

66. La région Afrique a réalisé des progrès en matière de renforcement des dispositifs nationaux qui soutiennent les mécanismes institutionnels en faveur de l'avancement des femmes, notamment dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe. Bien que l'on ait observé que, parmi ce groupe de pays, certains ont déployé des efforts pour publier des données statistiques et mettre en place des mécanismes institutionnels, il convient de reconnaître que beaucoup reste à faire dans ce domaine, notamment dans les aspects suivants : élaboration de lois, de réglementations ou de programmes/stratégies sur les données statistiques ; établissement de bases de données et/ou de tableaux de bord en ligne centralisé(s) ; et renforcement des capacités statistiques des utilisateurs pour améliorer l'appréciation des statistiques et l'utilisation de statistiques sur le genre. Les sous-régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale ont enregistré des progrès en matière de législation, de politiques publiques, de programmes et de projets. La sous-région de l'Afrique australe a adopté des réformes législatives, approuvé des politiques et mis en œuvre des programmes pour l'avancement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

67. De nombreux pays ont investi dans la collecte de données de qualité désagrégées par sexe et d'importants progrès ont été accomplis au niveau régional, en adoptant des méthodologies fondées sur le genre dont les produits permettent d'améliorer le ciblage des politiques et des interventions. Ces données sont indispensables¹⁵ à une budgétisation, une mise en œuvre et des procédures de suivi-évaluation efficaces. L'existence de statistiques fiables sur les politiques est essentielle pour évaluer l'état des lieux des inégalités entre les sexes dans les pays d'Afrique ainsi que les progrès réalisés relativement aux divers engagements mondiaux et régionaux en faveur de l'égalité des sexes.

68. Les données et les statistiques sur le genre ont joué un rôle primordial dans la mise en avant de problèmes longtemps sous-estimés, en faisant ressortir les inégalités structurelles et en appelant les parties prenantes à honorer leurs engagements. Sur l'ensemble du continent, la plupart des pays sont impliqués dans des initiatives locales dirigées par les partenaires de développement en vue d'établir des ensembles de données générales et/ou désagrégées par sexe permettant de définir le problème des inégalités entre les sexes et d'élaborer des interventions assorties de délais spécifiques qui bénéficient de ressources adéquates et dont on peut assurer un suivi. Selon les rapports nationaux des pays, bien que les capacités d'intégration du genre des pays d'Afrique occidentale soient faibles, entre autres inégalités hommes-femmes persistantes, en Afrique australe, l'inadéquation des données pour l'élaboration d'indicateurs de suivi-évaluation est aggravée par une

¹⁵ Une condition essentielle

mauvaise division du travail au sein des pays par rapport aux données du Programme de Beijing et des Objectifs de développement durable (ODD).

69. Les données sont importantes pour façonner les positions politiques dans le programme en faveur de l'égalité des sexes. Bien que la collecte de données sensibles aux questions de genre demeure un défi politique, les pays d'Afrique ont fait de grands pas en avant dans ce domaine. Les pays d'Afrique de l'Ouest enregistrent des progrès relativement à divers paramètres, depuis les mécanismes de collecte et de regroupement des données, jusqu'aux activités de budgétisation et de suivi-évaluation, entre autres. Les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale ont affiché des progrès dans ce domaine également. Parmi ces pays, la majorité a défini un ensemble d'indicateurs nationaux pour assurer un suivi des progrès réalisés relativement aux ODD.

70. L'établissement de rapports nationaux sur ce domaine prioritaire révèle des succès mitigés. Les sous-régions de l'Est, centrale et australe ont affiché des progrès dans la création, ou le renforcement, des mécanismes nationaux visant à faire avancer les femmes. Bien que des progrès substantiels aient été accomplis ces cinq dernières années dans l'établissement et le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes dans la plupart des pays d'Afrique, ces institutions nécessitent un appui étendu, car elles manquent des ressources adéquates pour obtenir l'impact requis nécessaire à la réalisation des ODD à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Un engagement réel à revoir les fonctions et les responsabilités de ces mécanismes nationaux dédiés à l'égalité des sexes est nécessaire pour en faire des institutions solides qui exercent leur mandat de coordination de manière efficace. Dans l'ensemble des régions, les progrès accomplis dans le renforcement des mécanismes institutionnels pour l'égalité des sexes sont notables, mais ils sont occasionnellement freinés par un manque de financements adéquats pour avoir un impact mesurable et impliquent souvent un retraitement des données existantes, initialement non désagrégées par sexe. La région a besoin de données de meilleure qualité qui font ressortir les besoins des femmes et des filles. S'agissant de l'intégration de perspectives de genre dans la législation, les politiques publiques et les projets, plusieurs pays d'Afrique ont réalisé d'importantes avancées dans la promulgation de réformes législatives. Il est toutefois urgent d'harmoniser certaines définitions contradictoires, notamment les définitions d'un enfant.

71. Il est utile de revoir et de redéfinir le rôle des points focaux genre dans les ministères sectoriels. Ceci permettrait à ces points focaux genre de susciter un changement et une intégration efficace du genre dans les programmes et les activités des divers ministères sectoriels. Il serait prudent d'établir un critère relativement au choix des points focaux identifiés, de formaliser leur travail avec une description de leurs fonctions, une définition claire des objectifs à atteindre et la mise en place de méthodes de suivi-évaluation pour leurs activités. Compte tenu des changements fréquents dans les effectifs et de la mobilité des postes, il serait utile de disposer de groupes focaux genre (plusieurs personnes) plutôt que de points focaux genre individuels.

3.9. Domaine critique I – Les droits humains des femmes

72. Les droits humains et les libertés fondamentales sont le droit de primogéniture de tous les êtres humains, et leur protection et leur promotion sont la responsabilité première des gouvernements. Les gouvernements d'Afrique ont œuvré activement à la promotion et la protection de ces droits, par la pleine mise en œuvre de tous les droits humains. C'est ce qu'illustrent les efforts qu'ils ont déployés pour examiner leurs constitutions, leurs lois et leurs politiques, ainsi que la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

73. L'égalité et la non-discrimination devant la loi et dans l'accès à la justice, y compris l'élimination des normes discriminatoires, constituent un autre domaine prioritaire. Dans leurs constitutions, les gouvernements africains se sont engagés à respecter leurs obligations en matière de droits humains, conformément aux divers instruments de défense des droits humains. Dans l'ensemble des sous-régions de l'Afrique, l'évolution des normes sociales néfastes et des stéréotypes sexistes demeure un domaine d'intérêt majeur, étant donné que ces normes et stéréotypes continuent d'entraver largement l'égalité des droits pour les femmes et les filles. La plupart des gouvernements ont également pris des mesures spécifiques en faveur des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment en leur fournissant une éducation de qualité, des formations et un apprentissage tout au long de la vie. La protection des filles contre les mariages précoces et les mutilations génitales féminines représente également un domaine dans lequel les pays d'Afrique ont accompli d'importants progrès.

74. En Afrique de l'Est, des efforts sont déployés pour créer des institutions nationales indépendantes chargées de la protection et de la promotion des droits humains et de l'élaboration de programmes complets en faveur des droits humains, afin de sensibiliser les femmes et d'autres aux droits des femmes et de contribuer ainsi à l'alphabétisation juridique. De même, les gouvernements d'Afrique australe ont investi dans le renforcement ou la création d'institutions nationales indépendantes chargées de la protection et de la promotion des droits des femmes ainsi que de l'examen des lois, des politiques et des pratiques nationales, conformément aux obligations prévues dans le droit international relatif aux droits humains. Dans certains pays, les lois nationales, y compris les lois coutumières et les pratiques juridiques dans divers domaines liés au droit de la famille, civil, pénal, du travail et commercial, accordent beaucoup plus d'attention aux questions de genre.

Tableau 3 : Les droits humains des femmes et des filles – exemples de pays

Pays	Domaine	Courte description
Nigeria	Mise en œuvre des droits humains	Le Nigeria a ratifié 9 cadres mondiaux de défense des droits humains sur les 13, dont deux (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et la Convention relative aux droits de l'enfant) ont été rendus applicables ou intégrés dans le cadre des lois

		nationales et étatiques du pays.
Côte d'Ivoire	Mise en œuvre des droits humains	La « feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de la CEDAW » et la création du Comité de suivi de la Révision périodique universelle (RPU) (le plan d'action pour la résolution 1325) ont été révisées en 2019. En outre, le plan accéléré de lutte contre les mariages précoces a été révisé en 2018, ainsi que la stratégie nationale contre la violence liée au genre. Tous ces documents sont liés au Plan national de développement (PND) 2016-2020.
Kenya	Interventions en faveur des droits humains	Dans le cadre des cas nécessitant une attention médicale, le pays a accordé la priorité à la violence sexuelle et liée au genre dans toutes les installations des comtés, avec du personnel et des unités spécialisés, où les cas de violence sexuelle et liée au genre sont traités en urgence. Le gouvernement du Kenya s'est attaché à renforcer les capacités des gouvernements des comtés et des systèmes de santé pour intervenir face aux cas de violence sexuelle et liée au genre, par un renforcement des capacités en matière de procédures opérationnelles standards au sein des comités des centres de traitement des victimes de violence liée au genre dans les comtés. Des activités sont actuellement menées afin de sensibiliser le public aux droits des femmes et aux droits humains dans le cadre de la tolérance zéro face aux mutilations génitales féminines et des 16 Jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre, à l'occasion de la commémoration des journées de l'ONU.
Malawi	Droits humains	Le gouvernement a renforcé/fait appliquer des lois, des politiques et des pratiques liées au lieu de travail qui interdisent la discrimination en matière de recrutement, de rétention et de promotion des femmes dans les secteurs public et privé, ainsi qu'une législation sur l'égalité salariale.
Congo	Alphabétisation juridique	Le Congo a établi une Commission nationale de défense des droits humains comportant un sous-comité chargé de l'équité et des questions de genre, qui est responsable de la collecte de données internationales et nationales et d'informations juridiques sur le genre. Ce sous-comité a pour objectifs de créer une base de données fiables et actualisées, d'identifier les droits et les obligations de la composante genre des populations, et de s'assurer que les populations, et notamment les hommes et les femmes, connaissent leurs droits.

Source : Rapports nationaux présentés

75. La région a réalisé des accomplissements majeurs dans la défense des droits humains des femmes et des filles, en matière de criminalisation de la violence liée au genre, de droit d'héritage, de représentation juridique des femmes et, dans une certaine mesure, d'alphabétisation juridique. Néanmoins, les normes culturelles dans certains pays d'Afrique continuent de désavantager les femmes et les filles. Certains appellent à redoubler d'efforts pour informer les populations, notamment les hommes et les membres des petites communautés, sur les droits des femmes. L'évolution des normes sociales néfastes et des stéréotypes sexistes nécessite souvent de recourir à des hommes champions de l'égalité des sexes, dont des hommes leaders de haut niveau ainsi que

des leaders traditionnels et leurs épouses, en tant que garants des coutumes et des traditions, afin qu'ils deviennent des agents du changement.

3.10. Domaine critique J : Les femmes et les médias

76. Les médias peuvent fournir un canal d'informations puissant lorsqu'on les exploite pour mettre en avant les problèmes d'égalité des sexes et les droits des femmes, et pour plaider en faveur d'instruments qui les garantissent. Les médias peuvent diffuser des messages qui remettent en cause les normes sociales et les stéréotypes sexistes, encourager la participation à l'autonomisation des femmes et mobiliser les populations pour agir de façon constructive en faveur de l'égalité des sexes. Par conséquent, il est important d'améliorer la participation et l'accès des femmes aux forums d'expression et aux prises de décisions au sein et par le biais des médias, ainsi qu'en recourant aux nouvelles technologies de communication, pour renforcer la visibilité et la voix des femmes par leur inclusion en tant que journalistes et sources dans les récits qui sont publiés sur un éventail de sujets.

77. En 2015, les actualités en Afrique ont présenté la plus grande proportion globale de récits portant sur les problèmes d'égalité des sexes. En 2015, 20 % des sujets majeurs couverts dans les actualités concernaient des problèmes d'égalité des sexes – une hausse par rapport aux 5 % enregistrés en 2010. En Afrique, la promotion de l'engagement et du leadership des femmes dans les médias a pris de l'ampleur. On a observé une hausse de 7 points de pourcentage des nouvelles publiées dans les journaux et diffusées sur les chaînes de télévision et de radio qui sont présentées par des femmes, réduisant ainsi de 11 % les disparités entre les sexes. Les femmes présentent 30 % des actualités politiques en Afrique et créent 30 % des nouvelles médiatiques traditionnelles – des taux supérieurs à la moyenne mondiale.

Tableau 4 : Récits couvrant des problèmes d'égalité des sexes, par sujet majeur et par région

	Africa
Politics and Government	19%
Economy	18%
Science and Health	19%
Social and Legal	25%
Crime and Violence	21%
Celebrity, Arts and Media, Sports	10%
OVERALL	20%

Source : Projet Global Media Monitoring, 2015

78. Toutefois, certains déséquilibres subsistent dans la qualité des sujets couverts, notamment ceux qui portent sur les femmes et leurs perspectives. Il est donc important de former des femmes

et des hommes journalistes sur le journalisme sensible aux questions de genre et de s'assurer que les femmes journalistes bénéficient d'opportunités similaires à celles de leurs homologues masculins. Sinon, les médias contribueront à perpétuer les normes et les stéréotypes sexistes en diffusant les mauvais messages. Une coopération entre les agences médiatiques et la société civile peut permettre de réguler le traitement des femmes et des filles dans les médias.

79. De plus, il est encore nécessaire de renforcer l'accès et l'appropriation des médias et des TIC par les femmes. Les connaissances des femmes dans les TIC sont encore faibles, même si des mesures prioritaires ont mis l'accent sur des initiatives visant à renforcer les connaissances et les capacités des femmes dans ce secteur. Néanmoins, ces activités ont débouché sur la création de plusieurs jeunes entreprises dirigées par des femmes.

80. S'agissant de l'utilisation de l'Internet, bien que les disparités entre les sexes aient diminué dans la plupart des régions du monde depuis 2013, elles se sont creusées en Afrique. La proportion de femmes qui utilisent l'Internet est inférieure de 25 % à celle des hommes. Ceci a eu des répercussions sur l'accès des femmes aux médias sociaux, en raison de problèmes aux niveaux des infrastructures et des coûts, et de la persistance des normes sociales discriminatoires.

81. Malgré ces progrès, les disparités entre les sexes dans la possession de téléphones mobiles demeurent faibles, ainsi que l'illustre la figure ci-dessous, qui montre qu'un nombre croissant de femmes, dont celles vivant dans des régions reculées, utilisent des téléphones mobiles en tant que moyen de communication essentiel.

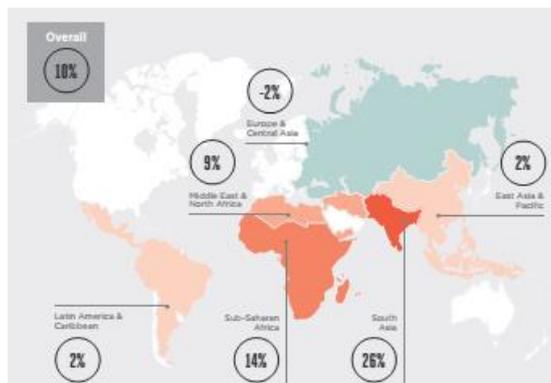


Figure 7 : Les disparités entre les sexes relativement à la possession de téléphones mobiles dans les pays à revenu faible et moyen, par région

Source : Rapport 2018 sur les inégalités entre hommes et femmes dans la téléphonie mobile

82. Il s'est avéré que l'Internet et les médias sociaux offrent aux femmes militantes des plateformes où elles peuvent s'exprimer en contournant les médias traditionnels, sensibiliser le public en faisant part de leurs expériences et mobiliser l'attention sur les obstacles à l'égalité des

sexes. Les mots-dièses de divers mouvements militants ont permis de mobiliser l'attention publique sur les droits des femmes, par exemple la campagne #BringBackOurGirls sur Twitter en 2013, qui a atteint plus d'un million de tweets, pour aider à sauver des écolières nigérianes enlevées. Toutefois, la mesure dans laquelle le militantisme des femmes en ligne a pu exercer une influence sur les processus décisionnels et sur les formulations de politiques demeure variable.

83. Les médias sociaux peuvent également poser d'importantes difficultés lorsque les espaces virtuels sont utilisés pour perpétuer des attaques directes contre les femmes et les filles, infligeant des préjudices psychologiques, ternissant leur réputation et entravant leur participation à la société. Ces problèmes nécessitent une attention accrue de la part des États membres afin de les résoudre, notamment lorsqu'ils relèvent d'actes d'intimidation en ligne et de persécution, et d'autres formes de harcèlement.

84. Les pays ont déployé des efforts concertés en matière de représentation des femmes dans l'ensemble des médias, où la visibilité des femmes fait l'objet de mesures positives afin d'assurer leur inclusion et leur expression dans tous les secteurs et sur les différentes plateformes médiatiques. Les médias sociaux offrent un accès aux femmes, en diffusant des messages et en promouvant une représentation équilibrée des femmes. Toutefois, plus de travail sera nécessaire pour assurer une communication bidirectionnelle, de sorte que les médias interactifs demeurent sensibles aux questions de genre et exempts de stéréotypes sexistes, où la protection contre le harcèlement et les actes d'intimidation et de prédation en ligne, ainsi que les questions liées à la cybersécurité, sont traitées de manière adéquate. Des formations à l'utilisation appropriée des TIC et des médias sociaux, en tant que moyens de communication et reflet des interactions dans la vie réelle, peuvent aider les hommes et les femmes à utiliser les médias de façon constructive, où le détachement émotionnel dans les messages et l'anonymat ne promeut pas la négativité, mais encourage plutôt le respect. Avec l'expansion du numérique et l'accès qu'offrent les téléphones mobiles et l'Internet, un effort concerté doit être déployé pour s'assurer que chaque femme possède un téléphone, et c'est un domaine dans lequel les entreprises et les géants médiatiques peuvent jouer un rôle majeur.

3.11. Domaine critique K : Les femmes et l'environnement

Les pays d'Afrique ont poursuivi leurs progrès en matière d'implication des femmes et des filles dans les prises de décisions sur l'environnement à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la conservation, la protection et la réhabilitation. Leur participation à ces processus ajoute de la valeur aux programmes environnementaux et facilite la collecte d'informations désagrégées par sexe, améliorant ainsi la validité de ces programmes, afin d'intégrer les préoccupations et les perspectives liées au genre dans les politiques et les programmes pour le développement durable.

85. Certains pays d'Afrique ont pris des mesures pour intégrer des dimensions sensibles au genre dans des services et des infrastructures de base, conformément à l'ODD 7 consacré à l'énergie pour tous, à l'ODD 9.1 sur les infrastructures et à l'ODD 6 concernant l'eau et l'assainissement. D'autres ont également élaboré des lois, des politiques et des stratégies dans les domaines du pétrole et du gaz, du changement climatique, de l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que de l'eau et l'assainissement, en s'assurant qu'elles tiennent compte de la dimension du genre.

86. Selon les rapports nationaux des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale, des accomplissements ont été réalisés en termes d'intégration d'une perspective de genre dans les politiques environnementales. Dans certains pays de la région, non seulement les femmes et les filles sont impliquées dans le contrôle, la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles, mais elles participent également aux activités de suivi-évaluation de l'impact des politiques environnementales et des projets d'infrastructures durables sur les femmes et les filles. De plus, l'Afrique a réalisé des progrès en renforçant la base d'éléments factuels sur les niveaux disproportionnés de vulnérabilité des femmes et des filles face à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes, ainsi qu'en sensibilisant le public à ce propos.

Tableau 5 : Les femmes et l'environnement – exemples de pays

Pays	Domaine	Courte description
Namibie	Inclusivité	La Namibie poursuit la mise en œuvre de la Loi 7 de 2007 sur la gestion environnementale et de la politique nationale 2013 sur la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM). L'émergence et la croissance du mouvement de gestion communautaire des ressources naturelles ont apporté de nombreux bénéfices aux communautés, y compris un renforcement de l'implication des femmes dans le tourisme et la gestion des ressources naturelles. Dans le pays, les sites protégés emploient un grand nombre de femmes, ce qui, outre la participation des femmes aux prises de décisions, est considéré comme un modèle pour d'autres secteurs.
Zimbabwe	Inclusivité	L'un des principes directeurs de la politique climatique 2016 du pays est que tous les citoyens doivent s'approprier cette politique et, en particulier, qu'elle soit sensible aux questions de genre.
Liberia	Évaluation de l'impact des événements climatiques sur les femmes	La politique nationale relative aux catastrophes, la loi relative à l'agence de protection de l'environnement et la loi nationale sur la gestion des catastrophes reconnaissent le rôle important que jouent les femmes dans le développement, ainsi que le fardeau qu'elles assument dans des situations de catastrophe. En conséquence, les lois prévoient toutes les activités mises en œuvre par le gouvernement et tous ses partenaires avant, pendant et après une catastrophe, pour assurer une inclusion proactive et délibérée de la participation des femmes et des autres groupes vulnérables.

Source : Rapports nationaux présentés

87. La région a connu une hausse de l'implication des femmes dans les prises de décisions sur les questions liées à l'environnement et au climat. Elle a également enregistré une amélioration de la

fourniture d'infrastructures et de l'accès à l'eau et l'assainissement, en conférant aux politiques nationales une perspective de genre plus étendue. Les rapports nationaux se focalisent également sur la vulnérabilité persistante des femmes lors de crises climatiques. Il s'agit non seulement de lutter contre les pratiques qui exposent les femmes et les filles à des risques pendant ou après des catastrophes (dont l'exploitation ou la traite des êtres humains), mais également d'inclure les femmes et les filles dans les processus de relèvement après une catastrophe. Les données et les statistiques portant sur les catastrophes doivent également être renforcées et ventilées par sexe, afin de mieux évaluer les besoins des femmes dans des situations de crise.

3.12. Domaine critique L : Les filles

88. Au cours de la période d'examen, les pays d'Afrique ont pris des initiatives en vue de protéger les droits des filles. Conformément à l'ODD 5, une majorité des pays ont mis l'accent sur la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et ils ont exécuté des politiques et des programmes axés sur l'élimination de la violence à l'égard des filles.

89. Les interventions de sensibilisation ont cherché à changer les mentalités et les comportements des gardiens des traditions et pratiques culturelles négatives qui entravent les droits des filles. Les mesures visant à promouvoir et à protéger toute la gamme des droits des filles comprenaient également la mise à disposition de trousseaux de dignité afin que les femmes et les adolescentes puissent satisfaire à leurs besoins spécifiques en matière d'hygiène et de menstruation.

Encadré 3. La lutte contre les mutilations génitales féminines au Kenya

Au Kenya, l'implication des anciens dans la lutte contre les mutilations génitales féminines a progressivement impliqué un plus grand nombre d'hommes, qui sont devenus des champions de la protection des droits des filles et de leur éducation. De plus, la fourniture de moyens de subsistance alternatifs aux exciseuses réformées a permis à certaines communautés d'abandonner la pratique des mutilations génitales féminines. Par ailleurs, le gouvernement a mis en place le conseil de lutte contre les mutilations génitales féminines en 2013 pour coordonner la mise en œuvre de la loi de 2011 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines. À cet effet, le conseil a élaboré divers programmes tels que l'inclusion de messages clés de lutte contre les mutilations génitales féminines dans les programmes scolaires et il a étendu les interventions de sensibilisation, les formations et l'engagement des dirigeants communautaires.

90. Les pays ont accompli des progrès dans l'amélioration des résultats en matière d'éducation et des compétences des filles au travers de stratégies et programmes divers. Ils ont formulé et examiné les politiques liées à l'éducation dans une perspective de genre pour assurer l'intégration et la rationalisation du genre dans les politiques, les programmes, les budgets et les plans de travail du secteur de l'éducation.

91. La région a également pris des mesures pour améliorer l'environnement éducatif. Ces mesures comprennent un renforcement des programmes scolaires en vue de les sensibiliser davantage aux questions de genre, la création de réglementations standards sur la construction d'écoles avec des latrines séparées pour les filles et les garçons, des installations pour les personnes handicapées et la fourniture de trousse de dignité aux filles. Il convient également de noter que des programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes ont été menés auprès des enseignants.

92. Certains pays ont pris l'initiative d'intégrer l'éducation sexuelle dans les programmes d'enseignement. En outre, plusieurs gouvernements ont construit des « écoles de la deuxième chance » pour les filles qui ont quitté l'école ou qui n'y sont jamais allées. Les filles qui étudient dans les branches scientifiques et techniques ont bénéficié d'encouragements tels que le Prix d'excellence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour renforcer leurs compétences et leur niveau de formation dans divers domaines nouveaux et émergents, notamment en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM).

93. Conformément à l'ODD 3, la région a également effectué des progrès dans l'amélioration de l'accès des filles à des soins de santé appropriés, abordables et de qualité ainsi qu'aux services connexes. La fertilité des adolescents est importante, à la fois en matière de santé et sur le plan social. Les mères adolescentes ont plus de risques de subir des complications pendant leur grossesse et sont plus limitées dans leur capacité à poursuivre des opportunités éducatives que les jeunes femmes qui retardent le moment où elles auront des enfants.

94. Les États membres ont pris des mesures innovantes pour lutter contre les normes et les pratiques qui entravent les droits des filles. Parmi ces initiatives figurent la promotion de pratiques d'assainissement et de gestion de l'hygiène pour les filles par la distribution de trousse sanitaires aux filles et la création de latrines et de toilettes séparées par sexe, entre autres initiatives. De plus, des progrès ont été observés dans la garantie de la prestation de services de soins de santé appropriés et dans la réduction des disparités entre les sexes en matière d'accès à une éducation de qualité, ainsi que dans l'établissement d'environnements scolaires soucieux de l'égalité des sexes. La promotion d'une éducation et de formations dans le secteur des STIM pour les filles est une tendance croissante qui a été encouragée dans de nombreux pays.

4. Synthèse des conclusions

- 1) Le niveau élevé de la croissance économique en Afrique n'a pas débouché sur une réduction de la pauvreté de la même ampleur. Les inégalités des chances auxquelles les femmes sont confrontées exacerbent leur vulnérabilité face à la pauvreté.
- 2) Une éducation de qualité est une condition préalable nécessaire pour pallier les niveaux élevés de chômage et les conditions de travail informelles sur l'ensemble du continent.
- 3) La promotion d'une éducation et de formations dans le secteur des STIM pour les filles se renforce et a été encouragée dans un certain nombre de pays.

- 4) On observe une amélioration importante de la santé maternelle, ainsi qu'en témoigne la réduction des taux de mortalité dans l'ensemble de la région.
- 5) Les campagnes de plaidoyer contre la violence à l'égard des femmes se sont intensifiées dans la région, mais des difficultés subsistent en matière de signalements et dans les activités de suivi-évaluation.
- 6) Les pays ont sciemment intégré les femmes dans leurs forces armées, tout en leur fournissant également des capacités formelles pour participer aux processus d'instauration de la paix, de résolution des conflits et de gestion des droits humains, conformément aux dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- 7) Les taux de participation des femmes à la main-d'œuvre demeurent faibles, et elles continuent de faire face à des taux de chômage supérieurs, à la pauvreté des travailleurs et à la précarité dans l'emploi.
- 8) La majorité des femmes qui travaillent en Afrique est excessivement concentrée dans le secteur informel, où les conditions d'emplois décents sont souvent rares, notamment en matière de protection et de représentation.
- 9) La sécurité et les droits liés aux régimes fonciers demeurent une préoccupation et nécessitent une politique et des mesures législatives solides.
- 10) Il a été observé que, dans l'ensemble de la région, les niveaux de représentation et de participation des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux ont fait l'objet de progrès lents et inégaux.
- 11) Dans l'ensemble des régions, les progrès accomplis dans le renforcement des mécanismes institutionnels pour l'égalité des sexes sont notables, mais ils sont occasionnellement freinés par un manque de financements adéquats pour avoir un impact mesurable.
- 12) Les pays d'Afrique ont accompli de grandes avancées dans l'adoption de réformes législatives, de politiques publiques et de programmes.
- 13) La production de données et de statistiques continue d'être l'un des aspects essentiels où, malgré la lenteur des progrès accomplis, beaucoup de travail reste à accomplir.
- 14) La région a réalisé des accomplissements majeurs dans la défense des droits humains des femmes et des filles, en matière de criminalisation de la violence liée au genre, de droit d'héritage, de représentation juridique des femmes et, dans une certaine mesure, d'alphabétisation juridique. Néanmoins, les normes culturelles dans certains pays d'Afrique continuent de désavantager les femmes et les filles.
- 15) Les pays ont effectué des progrès dans la représentation des femmes dans les médias, afin de garantir l'inclusion, l'expression et une représentation positive des femmes dans l'ensemble des différents secteurs et plateformes.
- 16) La région a connu une hausse de l'implication des femmes dans les prises de décisions sur les questions liées à l'environnement et au climat.
- 17) Les États membres ont pris des mesures innovantes pour lutter contre les normes et les pratiques qui entravent les droits des filles. Parmi ces initiatives figurent la promotion de pratiques d'assainissement et de gestion de l'hygiène pour les filles par la distribution de trousseaux sanitaires aux filles, entre autres initiatives.

- 18) Conformément à l'ODD 5, une majorité des pays ont mis l'accent sur la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et ils ont exécuté des politiques et des programmes axés sur l'élimination de la violence à l'égard des filles.
- 19) Les pays ont indiqué avoir investi dans l'amélioration des campagnes d'immunisation régulières et complémentaires ainsi que dans la recherche des patients abandonnant leurs traitements antituberculeux et anti-VIH.
- 20) Dans l'ensemble de la région, compte tenu de la persistance de défis majeurs dans la collecte, l'utilisation et la gestion des données, il est difficile d'évaluer la performance du développement et des politiques. L'inadéquation des ressources financières, la faiblesse des capacités et la médiocrité des activités de coordination affectent la qualité, le niveau d'actualité et la production de données désagrégées utiles et pertinentes.

5. Principaux messages et mesures prioritaires

95. Pour instaurer l'égalité des sexes, des politiques et des mesures transformatrices, ainsi que des ressources financières adéquates et prévisibles, sont nécessaires en vue de donner aux femmes et aux filles les moyens de surmonter les obstacles structurels et institutionnels.

- I. **La remise en cause des stéréotypes négatifs ainsi que des normes sociales et des pratiques traditionnelles néfastes qui perpétuent les inégalités au sein des sociétés change la donne pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :**
 - L'évolution des normes sociales néfastes et des stéréotypes sexistes nécessite souvent de recourir à des hommes champions de l'égalité des sexes, dont des hommes leaders de haut niveau, des leaders traditionnels, en tant que garants des coutumes et des traditions, afin qu'ils deviennent des agents du changement (enseignements tirés de la campagne #HeforShe).
 - Lancer une campagne pour mettre fin à la violence infligée aux femmes et aux filles, en s'appuyant sur les expériences et les bonnes pratiques de la campagne Africa #unite.
 - Accélérer et renforcer les services de soutien intégrés pour les victimes de violences liées au genre afin d'instaurer une confiance dans les initiatives et de garantir qu'elles sont menées de façon efficace et en toute sécurité.
 - Lutter contre la discrimination intersectionnelle et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment pour les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes réfugiées et les femmes déplacées dans leur propre pays.
 - Garantir un accès universel aux soins de santé, y compris aux services de traitement du VIH et à ceux concernant les droits en matière de santé sexuelle et procréative.
- II. **La disponibilité de ressources financières durables et prévisibles est essentielle pour mettre en œuvre les engagements, les politiques et les programmes qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :**

- Affectation spécifique de fonds à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des secteurs des finances publiques.
- Obtention d'un engagement et de fonds de haut niveau par le biais de l'aide au développement officielle.
- Établissement de liens entre les fonds destinés aux ODD, les financements liés au climat et la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.
- Lancement de financements innovants pour les femmes entrepreneures et, le cas échéant, expansion et mise à l'échelle des financements existants dans ce domaine.

III. La réalisation d'investissements dans des outils, des procédures et des méthodes technologiques innovants peut révolutionner la gestion et l'utilisation des données :

- Mettre à profit les bénéfices qu'offrent les données numériques, par exemple, les données en temps réel, pour incorporer des données tenant compte de la dimension du genre dans les cycles de programmes, depuis la planification jusqu'à l'évaluation.
- Exploiter les technologies des TIC pour s'engager auprès des mères afin qu'elles enregistrent les naissances, en tant qu'étape initiale dans l'obtention d'une identité juridique.
- Investir dans les technologies et les TIC pour transformer la collecte et l'analyse des données.
- Renforcer les systèmes nationaux de statistiques pour créer, gérer et diffuser des données tenant compte des questions de genre depuis les écosystèmes de données et entre eux.
- Renforcer la collecte et l'utilisation des statistiques sur le genre dans les catastrophes, afin de mieux évaluer les besoins des femmes dans des situations de crise.

IV. La libération du potentiel des institutions permettra de soutenir les droits des femmes dans tous les secteurs

- Revoir et redéfinir le rôle des points focaux genre dans les ministères sectoriels pour susciter un changement et une intégration efficace du genre dans les programmes et les activités des divers ministères sectoriels.
- Mettre à profit les partenariats public-privé pour faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes.

V. L'emploi de technologies numériques peut offrir des solutions efficaces à faible coût pour transformer l'accessibilité des services aux femmes et la transition de ces dernières dans des secteurs industriels :

- Soutenir l'accès à la téléphonie mobile et à l'Internet, pour que les femmes des zones rurales et des zones urbaines puissent accéder aux services, aux marchés, aux finances et à d'autres informations essentielles.
- Investir dans l'éducation et les formations aux STIM pour les femmes et les filles, afin de leur fournir les compétences nécessaires pour utiliser les technologies numériques,

contribuer aux innovations numériques et comprendre les exigences du marché du travail contemporain.

VI. L'accélération et la coordination des stratégies continentales peuvent appuyer la mise en œuvre des engagements convenus sur les femmes concernant le pouvoir et la prise de décisions, et promouvoir la redevabilité à l'égard de ces engagements :

- Relancer le mouvement des femmes pour renforcer leur pouvoir, leur voix et leur influence.
- Mettre en œuvre le principe de parité, une action affirmative et un système de quota, en vue d'étendre la participation des femmes à la politique et aux prises de décisions.

VII. Une mise en œuvre, l'établissement de rapports et une redevabilité efficaces relativement à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies promeuvent une culture de paix et la participation des femmes aux processus de prévention et de résolution des conflits :

- Les plans d'action nationaux existants doivent être chiffrés, budgétisés et mis en œuvre, et les pays ne disposant pas de tels plans doivent en élaborer un.
- Renforcer la participation des femmes aux négociations et aux médiations de paix.
- Intégrer une culture de paix dans l'éducation formelle et civique.